



## Programme SYRIUS

### PROJET DE REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TASK-FORCE ÉTUDE

---

**Phase d'accompagnement (2026-2030)**

Version 2 approuvée en Conseil d'Administration du 21 octobre 2025

## Table des matières

PREAMBULE.....	3
DEFINITIONS .....	4
ARTICLE I - OBJET ET DUREE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT .....	6
Article II – LA TASK-FORCE ÉTUDE .....	6
ARTICLE III - PILOTAGE DE LA TASK-FORCE ÉTUDE.....	6
ARTICLE IV – DISPOSITION GENERALES SUR LES DELIBERATIONS.....	7
ARTICLE V – LES TIERS A LA TASK-FORCE ÉTUDE.....	8
ARTICLE VI – INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES A LA TASK-FORCE ÉTUDE .....	9
ARTICLE VIII – REGLES DE CESSION ET DE DIFFUSION DU RAPPORT D’ÉTUDE .....	13
IX - OBLIGATION DE DISCRÉTION .....	16
X - DISSOLUTION DE LA TASK-FORCE ÉTUDE.....	17
X – DISPOSITIONS FINALES .....	17

---

## PREAMBULE

Chaque étude du Programme SYRIUS fait l'objet d'un Accord d'étude signé entre l'association PIICTO et chacun des cofinanceurs privés de l'étude et d'un comité de pilotage de l'étude dénommé « Task-Force étude ».

L'expérience acquise lors de la phase 1 du Programme SYRIUS a démontré la nécessité de formaliser les pratiques et d'établir le présent Règlement de fonctionnement des Task-Forces études (ci-après dénommé « Règlement de fonctionnement »). Ce document précise les règles de gouvernance relatives au fonctionnement général des Task-Forces études et les règles particulières, notamment :

- Les règles d'intégration de Tiers aux Task-Force études ;

Et,

- Les règles de cession des Rapports d'études à des Tiers.

---

## DEFINITIONS

« **Accord d'étude** » désigne l'accord conclu entre PIICTO et les cofinanceurs privés de l'étude. Il a pour objet de définir les droits et les obligations des parties, les règles de participation des industriels cofinanceurs, ainsi que les règles de propriété intellectuelle, de confidentialité et de partage des données d'entrée et des livrables de l'étude (Rapport d'étude, Rapports d'études spécifiques, Note de synthèse de l'étude, Résumé public).

« **Acteur(s) du Programme SYRIUS** » ou « **Participant(s) au Programme** » désigne toutes les personnes morales participant à l'élaboration et au déploiement du Programme SYRIUS, incluant l'association PIICTO, les Membres de l'association PIICTO, les Partenaires d'animation du Programme SYRIUS, les prestataires des études, l'ADEME et les services de l'Etat ;

« **Comité de pilotage SYRIUS** » ou « **COPIL SYRIUS** » désigne le comité de pilotage du Programme SYRIUS animé par PIICTO, et composé de chacun des Partenaires d'animation du Programme, de l'ADEME et des Services de l'Etat. Il a pour principales attributions de suivre et orienter l'avancement du Programme, veiller à la définition et au respect des règles de fonctionnement, assurer de la bonne circulation des informations et définir la stratégie de communication.

« **Membres de l'association PIICTO** » désigne les membres adhérents de l'association PIICTO au sens des statuts de l'association ;

« **Note de synthèse de l'étude** » désigne la note de synthèse de l'étude dont les données ont été anonymisées et/ou globalisées afin d'assurer la protection des informations confidentielles. La Note de synthèse de l'étude est un document communicable aux Participants au Programme ;

« **Partenaires d'animation** » désigne les structures indépendantes de PIICTO, qui sont co-responsables de la construction, la promotion, le pilotage et la mise en œuvre du Programme SYRIUS : Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Métropole Aix-Marseille-Provence, Grand Port Maritime de Marseille, Capenergies, Novachim. Les Partenaires d'animation sont signataires d'une convention d'animation définissant leurs engagements et encadrant les règles de confidentialité applicables au Programme SYRIUS ainsi que les études dont ils ont la responsabilité du pilotage ou du copilotage ;

« **Partenaires spot** » désigne les structures indépendantes de PIICTO, qui peuvent être amenées à intervenir ponctuellement auprès de PIICTO dans le cadre de la mise en œuvre du Programme SYRIUS (Pôles de compétitivité, agences d'état, universités, laboratoires de recherche ...). Les Partenaires Spot sont signataires d'une convention de partenariat spot définissant leurs engagements et encadrant les règles de confidentialité applicables au Programme SYRIUS ;

« **Prestataire** » désigne l'opérateur économique retenu pour la réalisation de l'étude. En cas de groupement d'opérateurs économiques, le "Prestataire" désigne le groupement, représenté par son mandataire ;

« **Programme SYRIUS** » désigne le programme de soutien au développement des solutions de décarbonation de l'industrie dénommé SYRIUS (SYnergies Régénératives IndUSTrielles Sud) co-financé par l'ADEME et soutenu par les services de l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale d'accélération de la décarbonation de l'industrie (France 2030), et correspondant à la réponse à l'appel à projets Zone Industrielle Bas Carbone (ZIBaC) ;

« **Rapport d'étude** » désigne le rapport constitué des résultats complets de l'étude, expurgé de toutes les informations confidentielles communiquées par les industriels participants (à l'exception de celles qui auront été préalablement agrégées et anonymisées de telle sorte qu'il ne soit plus possible de les attribuer à un Industriel en particulier) ;

« **Rapport d'étude spécifique** » désigne le rapport constitué des résultats d'études spécifiques attribuables au site d'un industriel et adressé à lui seul. Le Rapport d'étude spécifique est par nature une information confidentielle ;

« **Résumé public** » désigne la synthèse communicante recto-verso de l'étude, rédigée en version française et anglaise, destinée au grand public ;

« **Task-Force étude** » désigne le comité de pilotage de l'étude défini à l'article II du présent Règlement de fonctionnement ;

« **Tiers** » désigne toute personne morale non-signataire de l'Accord d'étude et désignée dans l'article V du présent Règlement de fonctionnement.

---

## ARTICLE I - OBJET ET DUREE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le présent Règlement de fonctionnement est adopté pour une durée indéterminée, aux fins d'organiser le pilotage et la gouvernance des études du Programme SYRIUS.

Les membres de la Task-Force étude, y compris ceux non-adhérents de l'association PIICTO, sont soumis aux stipulations du Règlement de fonctionnement tel qu'établi par le Conseil d'Administration de PIICTO, auquel ils déclarent expressément adhérer en participant à toute étude SYRIUS.

Le présent Règlement de fonctionnement peut être modifié ou complété par délibération du Conseil d'administration de l'association PIICTO ou sur proposition des membres actifs de la Task-Force étude ayant le statut d'adhérent de PIICTO.

---

## Article II – LA TASK-FORCE ÉTUDE

L'ensemble des Acteurs du Programme SYRIUS engagés dans la réalisation des études se réunissent dans des comités de pilotages dénommés « Task-Force étude ».

Les Membres de la Task-Force étude se distinguent par leur modalité d'implication dans la réalisation de l'étude :

- Les **Membres actifs de la Task-Force étude** désignent ceux qui sont les bénéficiaires immédiats de l'étude pour avoir fourni des données et contribué financièrement à sa réalisation. **Les Membres actifs ont voix délibérante selon les conditions définies à l'article IV du présent Règlement** ;
- Les **Membres animateurs de la Task-Force étude** désignent ceux qui pilotent, co-pilotent, animent, et coordonnent l'étude et les échanges avec les Membres actifs ainsi que le Prestataire en charge de la réalisation de l'étude. **Les Membres animateurs n'ont pas de voix délibérante** ;
- Les **Membres observateurs de la Task-Force étude** désignent ceux qui participent et contribuent aux échanges et discussions avec les Membres actifs et les Membres animateurs, mais sans être bénéficiaires directs de l'étude et du Rapport d'étude (participants fournissant des données d'entrée, experts, chercheurs, Partenaires spot, Partenaires d'animation associés...). **Les Membres observateurs n'ont pas de voix délibérante**.

La Task-Force étude est constituée dès l'envoi des Accords d'étude aux Participants ayant témoigné une volonté de s'engager dans l'étude.

---

## ARTICLE III - PILOTAGE DE LA TASK-FORCE ÉTUDE

La Task-Force étude est pilotée par l'association PIICTO et/ou le Partenaire d'animation désigné dans l'Accord d'étude (ci-après dénommé ensemble le « Pilote »).

Le Pilote établit l'ordre du jour des réunions, préside les réunions, organise les débats, veille à la tenue des réunions et à la régularité des votes le cas échéant.

### 3.1 Ordre du jour des réunions

Le Pilote élabore l'ordre du jour des réunions, en concertation avec le Prestataire retenu sur l'étude.

Les Membres qui souhaitent demander l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour sont tenus d'en informer suffisamment tôt le Pilote avant la réunion.

### 3.2 Réunions et convocation

Chaque fois que nécessaire, la Task-Force étude se réunit sur convocation du Pilote ou du Prestataire de l'étude, convocation adressée par tous moyens aux Membres dans un délai raisonnable avant la réunion.

### 3.3 Organisation et tenue des réunions

Le Pilote ouvre et lève la séance, organise les débats et la mise au vote des décisions, s'assure de la diffusion des comptes rendus des réunions et, le cas échéant, des procès-verbaux de décision à l'ensemble des Membres selon leur qualité, dans le respect des règles de confidentialité.

---

## ARTICLE IV – DISPOSITION GENERALES SUR LES DELIBERATIONS

### 4.1 Recherche du consensus

En règle générale, les décisions sur la conduite générale des études sont prises en recherchant le consensus entre l'ensemble des Membres actifs de la Task-Force étude. En l'absence de consensus, un vote peut être organisé à l'initiative du Pilote de l'étude, sous le contrôle de PIICTO.

### 4.2 Règles de votes

Dans ce cadre, deux catégories distinctes de votants sont identifiées :

- d'une part, les **Membres actifs adhérents** de l'association PIICTO, dont l'implication et la connaissance des enjeux sont considérées comme fondamentales pour les orientations futures du Programme SYRIUS ;
- d'autre part, les **Membres actifs non-adhérents**, dont la perspective extérieure et l'intérêt pour le Programme sont également précieux mais néanmoins partiels.

Afin de structurer clairement le processus décisionnel, le présent Règlement de fonctionnement distingue **les règles générales s'appliquant à l'ensemble des votants** (membres adhérents et non-adhérents), des **règles spécifiques où seul le suffrage des membres adhérents est requis**. Les règles de vote ainsi définies accordent un poids spécifique aux voix des Membres actifs adhérents.

- (a) **Vote Général** (Membres actifs adhérents et Membres actifs non-adhérents) : double condition avec poids prépondérant des Membres actifs adhérents

Ce processus s'applique à la majorité des décisions et prend en compte l'opinion de toutes les parties prenantes. Une décision est considérée comme **défavorable** si le nombre total de votes exprimant un refus (qu'ils proviennent de membres adhérents ou de non-adhérents) est supérieur à 25% du nombre total des membres votants ; à condition que plus de 50% des votes négatifs soient exprimés par des Membres actifs adhérents.

Dans tous les autres cas, la décision est considérée comme **favorable**.

**(b) Cas Spécifiques où seuls les Membres Adhérents votent :**

Le droit de vote est exclusivement réservé aux Membres actifs adhérents dans les situations suivantes :

- **Intégration de Tiers dans les Task-Forces Etude** : détail en Article VI
- **Cession des Rapports d'études à des Tiers** : détail en Article VII

#### **4.3 Modalités de vote**

Les décisions de la Task-Force étude résultent d'une consultation écrite par voie électronique des Membres actifs appelés à voter.

Selon les cas, le Pilote de l'étude adresse aux Membres actifs concernés le texte des décisions proposées ainsi que les documents nécessaires à leur information.

Sauf raison majeure dûment motivée pour laquelle le délai serait déterminé par PIICTO et le Pilote de l'étude, les Membres actifs disposent d'un délai de **10 jours calendaires** à compter de la date de réception de ces éléments pour émettre leur vote par écrit, le vote étant, pour chaque décision, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La réponse est adressée à l'auteur de la consultation par voie électronique. Tout Membre actif n'ayant pas exprimé une opposition écrite est considéré comme ayant émis un vote favorable à la question posée.

---

## **ARTICLE V – LES TIERS A LA TASK-FORCE ÉTUDE**

Le terme « Tiers » désigne toute personne morale, non mentionnée dans l'Accord d'étude et souhaitant devenir Membre de la Task-Force étude ou en acquérir les résultats.

Sont ainsi désignés comme Tiers, les acteurs suivants :

- **Acteurs 1 : les Partenaires d'animation à caractère public** du Programme SYRIUS : Aix-Marseille Métropole et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- **Acteurs 2 : les Partenaires d'animation à caractère privé** du Programme SYRIUS : Novachim et Capenergies ;
- **Acteurs 3 : les Partenaires d'animation Spot** ;
- **Acteurs 4 : les membres adhérents de l'association PIICTO** en qualité de membres « Plateforme » ou « Associés » ;
- **Acteurs 5 : les acteurs industriels implantés ou porteurs de projets en cours d'implantation** sur le périmètre d'intervention du Programme SYRIUS, **non-adhérents** de l'association PIICTO ;
- **Acteurs 6 : les acteurs économiques non-implantés** sur le périmètre d'intervention du Programme SYRIUS et **non-adhérents** de l'association PIICTO ;
- **Acteurs 7 : les Services de l'Etat** (hors ADEME)
- **Acteurs 8 : les lauréats de l'AAP ZIBaC**
- **Acteurs 9 : Cas particuliers**

---

## ARTICLE VI – INTEGRATION DE NOUVEAUX MEMBRES A LA TASK-FORCE ÉTUDE

L'intégration de nouveaux Membres à la Task-Force étude est décidée conformément à l'article IV « Dispositions générales sur les délibérations » du présent Règlement de fonctionnement et selon les règles de vote précisées ci-après et résumées dans l'Annexe 1.

### Acteurs 1 : les Partenaires d'animation à caractère public du Programme SYRIUS : Aix-Marseille Métropole et Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Les Partenaires d'animation publics peuvent participer aux Task-Forces études en qualité de **Membres animateurs** lorsqu'ils sont qualifiés de Pilote ou copilote de l'étude, ou de **Membre observateur** lorsqu'ils sont simplement associés à l'étude.

Leur participation à la Task-Force étude, lorsqu'elle est décidée en amont du lancement de l'étude, est mentionnée dans l'Accord d'étude signé par chacun des industriels cofinanceurs.

En cours d'étude, la participation d'un Partenaire d'animation public non prévue initialement peut s'avérer pertinente aux fins d'alimenter la construction des politiques publiques en lien avec les enjeux industriels adressés dans les études du Programme SYRIUS.

Au titre de leur participation, les Partenaires d'animation publics pourront, au cas par cas, selon les études :

- apporter un avis consultatif sur les cahiers des charges des études ;
- apporter des données d'entrée utiles à la construction du cahier des charges ou à la réalisation des études ;
- apporter une vision territorialisée des sujets traités au sein des études ;
- suivre techniquement les études dans le but d'apporter une vision opérationnelle complémentaire du sujet et/ou d'associer les services compétents afin d'alimenter leur réflexion dans la construction des politiques publiques.

Par défaut, les services associés aux études des Partenaires d'animation publics sont les services engagés aux côtés de PIICTO et des autres Partenaires d'animation dans l'animation du Programme SYRIUS.

Le Pilote de l'étude informera les Membres actifs adhérents de la Task-Force étude de cette nouvelle participation.

En cas d'opposition argumentée d'un Membre actif adhérent à cette participation en qualité de Membre observateur, un vote sera organisé.

**La participation sera considérée comme défavorable si :**

- **le seuil de refus global est dépassé**, soit un nombre total de votes exprimant un refus supérieur à 25% du nombre total des membres votants de la Task-Force étude.

### Acteurs 2 : les Partenaires d'animation à caractère privé : NOVACHIM et CAPENERGIES

Les Partenaires d'animation privés désignés dans l'Accords d'étude ont vocation à participer à la Task-Force étude, en qualité de **Membres animateurs** lorsqu'ils sont qualifiés de Pilote ou copilote de l'étude ou de **Membres observateurs** lorsqu'ils sont associés.

Ils n'ont pas vocation à participer aux Task-Forces études en dehors de ces cas.

### **Acteurs 3 : les Partenaires d'animation spot (Pôles de compétitivité, Agence de l'Eau, Laboratoires de recherche ...)**

Les Partenaires d'animation spot peuvent être amenés à intervenir ponctuellement sur des études du Programme SYRIUS en qualité de **Membres observateurs** en raison de leur expertise spécifique sur certains sujets.

Leur participation à la Task-Force étude, lorsqu'elle est décidée en amont du lancement de l'étude, est mentionnée dans l'Accord d'étude signé par chacun des industriels cofinanceurs. Une convention de partenariat spot est mise en place avec la structure concernée. Elle précise les modalités de sa participation, la nature de sa contribution, le montant le cas échéant de sa rétribution et les règles de confidentialité qui s'appliquent concernant les réunions et les livrables de l'étude qui pourraient lui être communiqués (Rapport d'étude, total ou partiel, anonymisé et expurgé des informations confidentielles, Note de synthèse de l'étude ...).

En cours d'étude, la participation d'un Partenaire d'animation spot non prévue initialement peut s'avérer pertinente.

Dans ce contexte, le Partenaire d'animation spot doit formuler une demande motivée à PIICTO et au COPIL SYRIUS qui définiront ensemble, en cas d'avis favorable :

- Les personnes ressources ou le service participant à la Task-Force étude,
- La nature des contributions susceptibles d'être apportées à la Task-Force étude,
- les modalités de participation adaptées à la nature de sa contribution,
- le cas échéant, les modalités d'usage et les règles de confidentialité des documents auxquels ils auraient accès.

Le Pilote de l'étude **informera** les Membres actifs adhérents de la Task-Force étude de cette décision.

En cas d'opposition argumentée d'un Membre actif adhérent à cette participation en qualité de Membre observateur, un vote sera organisé.

**La participation sera considérée comme défavorable si :**

- **le seuil de refus global dépassé**, soit un nombre total de votes exprimant un refus supérieur à 25% du nombre total des membres votants de la Task-Force étude.

En cas d'approbation de la Task-Force étude, PIICTO mettra en place une convention de partenariat spot.

### **Acteurs 4 : les membres adhérents « Plateforme » et « Associés » de l'association PIICTO**

Les Membres de l'association PIICTO, Plateforme et Associés, peuvent participer sans restriction à l'ensemble des études du Programme SYRIUS en qualité de Membres actifs adhérents s'ils en font la demande avant le démarrage de l'étude.

Certaines demandes de participation peuvent intervenir postérieurement à la constitution de la Task-Force étude. Elles seront alors soumises aux votes des Membres actifs adhérents et **considérée comme défavorables si :**

- **le seuil de refus global dépassé**, soit un nombre total de votes exprimant un refus supérieur à 25% du nombre total des membres votants de la Task-Force étude.

En cas d'approbation de la Task-Force étude, l'adhérent devra d'une part, signer l'Accord d'étude le soumettant aux mêmes règles que les Membres actifs et d'autre part, s'acquitter de sa contribution financière. Sa voix est délibérante sur toutes les décisions de la Task-Force étude suivant son intégration.

#### **Acteurs 5 : Acteurs industriels implantés ou porteurs de projets industriels en cours d'implantation sur le périmètre d'intervention du Programme SYRIUS, non-adhérents de l'association PIICTO**

L'appel à projet ZIBaC vise à concrétiser les projets de décarbonation menés sur un territoire industriel pertinent dans une logique d'entrainement de tout ou partie des composantes du projet territorial industriel.

Des acteurs implantés sur le périmètre du Programme SYRIUS mais non-adhérents à l'association PIICTO, tout comme des porteurs de projets industriels en cours d'implantation sur ce territoire, peuvent marquer un intérêt particulier à participer à certaines études d'intérêt stratégique pour eux comme pour le collectif d'acteurs participants au Programme.

Dans ce contexte, ces derniers doivent formuler une demande motivée à PIICTO et au COPIL SYRIUS.

En amont de la constitution de la Task-Force étude : le COPIL peut décider, à sa discrétion, après consultation des Membres adhérents de l'association ayant manifesté une marque d'intérêt pour l'étude, d'intégrer à la Task-Force étude des acteurs économiques non-membres de l'association PIICTO.

Après la constitution de la Task-Force étude : le COPIL SYRIUS portera toute demande de participation au vote des Membres actifs adhérents de la Task-Force étude s'il estime que cette dernière est de nature à enrichir l'étude, sans affecter les intérêts des industriels Participants à la Task-Force étude.

**La participation sera considérée comme défavorable si :**

- **le seuil de refus global dépassé**, soit un nombre total de votes exprimant un refus supérieur à 25% du nombre total des membres votants.

En cas d'approbation de la Task-Force étude, les acteurs devront :

- signer l'Accord d'étude le soumettant aux mêmes règles que les Membres actifs de la Task-Force étude ;

et :

- S'acquitter d'un droit d'entrée à l'étude, venant s'ajouter à sa quote-part de financement ou faire sa demande d'adhésion à l'association PIICTO selon les modalités décrites dans ses statuts.
- Ou demander son adhésion à l'association selon la procédure en vigueur.

L'acteur acquiert la qualité de Membre actif. Sa voix est délibérante suivant son statut suivant son statut au sein de la Task-Force étude (Art. IV).

#### **Acteurs 6 : les acteurs économiques non-implantés sur le périmètre d'intervention du Programme SYRIUS et non-adhérents de l'association PIICTO**

Les acteurs économiques (industriels, porteurs de projets industriels, porteurs de technologies, bureaux de certification, ...) **non-implantés** sur le périmètre d'intervention du Programme SYRIUS **n'ont pas vocation à participer aux Task-Force études, ni à adhérer à l'association PIICTO**.

Pour autant certains acteurs peuvent faire valoir leur intérêt à participer à une Task-Force étude auprès du Pilote de l'étude qui le soumettra à la décision du COPIL SYRIUS.

En amont de la constitution de la Task-Force étude : le COPIL peut décider, à sa discrétion, après consultation des Membres adhérents de l'association ayant manifesté une marque d'intérêt pour l'étude, d'intégrer à la Task-Force étude des acteurs non-implantés et non-membres de l'association PIICTO.

Après la constitution de la Task-Force étude : le COPIL SYRIUS portera toute demande de participation au vote des Membres actifs adhérents de la Task-Force étude.

Le COPIL veillera systématiquement à ce que la participation d'un acteur non-membre soit de nature à enrichir l'étude, sans affecter les intérêts des industriels Participants à la Task-Force étude.

**La participation sera considérée défavorable :**

- **Un seul vote « non » est exprimé**

En cas d'avis favorable de la Task-Force étude, l'acteur en question devra :

- Signer l'Accord d'étude le soumettant aux mêmes règles que les Membres actifs de la Task-Force étude ;
- S'acquitter d'un droit d'entrée à l'étude, venant s'ajouter à sa quote-part de financement.

L'acteur acquiert la qualité de Membre actif. Sa voix est délibérante suivant son statut au sein de la Task-Force étude (Art. IV).

#### **Acteurs 7 : les Services de l'Etat (hors ADEME)**

En concertation avec le COPIL et le Pilote de l'étude, les services de l'Etat sont susceptibles d'intervenir au sein de la Task-Force étude en qualité de **Membres observateurs**, dans le but de faciliter la mise en œuvre des phases ultérieures de l'étude.

Leur participation à la Task-Force étude, lorsqu'elle est convenue préalablement au lancement de celle-ci, est mentionnée dans l'Accord d'étude.

En cours d'étude, les acteurs publics d'Etat peuvent soumettre en COPIL une demande de participation à des réunions de la Task-Force étude. Les modalités de cette participation seront alors définies par ledit COPIL.

Le Pilote de l'étude **informera** les Membres actifs adhérents de la Task-Force étude de cette décision.

En cas d'opposition argumentée d'un Membre actif adhérent à cette participation en qualité de Membre observateur, un vote sera organisé.

**La participation sera considérée comme défavorable si :**

- **le seuil de refus global dépassé**, soit un nombre total de votes exprimant un refus supérieur à 25% du nombre total des membres votants.

#### **Acteurs 8 : les lauréats de l'AAP ZIBaC (SOCRATE, DKarbonation, Adele ...).**

Conformément aux objectifs contractuels fixés par l'ADEME aux lauréats de l'AAP ZIBaC, ces derniers se sont engagés à s'impliquer activement dans le réseau national ZIBaC tout en y associant les principaux acteurs industriels, notamment dans un enjeu de mutualisation des pratiques, voire des infrastructures.

En dehors des espaces d'échanges Inter-ZIBaC animés par l'ADEME, les lauréats entendent pouvoir articuler leurs missions sur un certain nombre de thématiques prioritaires, dans l'intérêt de leurs membres respectifs.

Cette collaboration peut prendre différentes formes, parmi lesquelles :

- Echanges d'informations non confidentielles (ressources techniques, juridiques, autre) ;
- Organisation d'évènements en commun ;
- Participation à des ateliers de travail au sein des Task-Force études ;
- Echanges, contribution ou co-construction de cahiers des charges ;
- Cofinancement d'études nouvelles inter ZIBaC ;
- Etc.

Ainsi, la participation d'un lauréat ZIBaC à certaines Task-Forces Etudes, en qualité de **Membre animateur** (co-pilotage d'une étude inter-ZIBaC) ou de **Membre observateur**, peut présenter un intérêt stratégique et pratique. Il reviendra alors à PIICTO, en lien le COPIL SYRIUS, de définir les modalités de cette participation de façon à enrichir l'étude sans affecter les intérêts des Participants au Programme SYRIUS.

Le Pilote de l'étude **informera** les Membres actifs adhérents de la Task-Force étude de cette décision.

En cas d'opposition argumentée d'un Membre actif adhérent à cette participation en qualité de Membre observateur, un vote sera organisé.

**La participation sera considérée comme défavorable si :**

- **le seuil de refus global dépassé**, soit un nombre total de votes exprimant un refus supérieur à 25% du nombre total des membres votants.

#### **Acteurs 9 : Cas particuliers (Collectivité locale non-membre ou hors périmètre SYRIUS ...)**

Toute autre demande de participation à une Task-Force étude sera soumise à l'approbation préalable du COPIL SYRIUS qui définira les modalités de la participation envisagée et la soumettra au vote des Membres actifs adhérents.

Le COPIL veillera systématiquement à ce que la participation d'un acteur non-membre soit de nature à enrichir l'étude, sans affecter les intérêts des industriels Participants à la Task-Force étude.

**La participation sera considérée comme défavorable si :**

- **le seuil de refus global dépassé**, soit un nombre total de votes exprimant un refus supérieur à 25% du nombre total des membres votants.

---

### **ARTICLE VIII – REGLES DE CESSION ET DE DIFFUSION DU RAPPORT D'ÉTUDE**

La cession, totale ou partielle, du Rapport d'étude à des Tiers est décidée conformément à l'article IV « Dispositions générales sur les délibérations » du présent Règlement de fonctionnement et selon les règles précisées ci-après et résumées dans l'Annexe 2.

Le prix de cession du Rapport d'étude alimentera un fonds de provision destiné à financer de nouvelles études, des études financières sous-dotées et les aléas du Programme SYRIUS.

Il est rappelé que les Rapports d'études spécifiques sont par nature des informations confidentielles dont la propriété intellectuelle appartient aux seuls sites industriels concernés. Ils n'ont pas vocation à être divulgués aux Tiers et sortent de fait du périmètre du Règlement de fonctionnement.

### **Acteurs 1 : les Partenaires d'Animation à caractère public du Programme SYRIUS : Aix-Marseille Métropole et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Les Partenaires d'animation publics ont accès à l'ensemble des Rapports d'études qu'ils pilotent en qualité de **Membres animateurs** ou auxquelles ils participent en qualité de **Membre observateur** (hors Rapports d'études spécifiques).

En dehors de ces cas, aux fins d'alimenter la construction des politiques publiques en lien avec les enjeux industriels adressés dans les études du Programme SYRIUS, les Partenaires d'animation publics pourront demander l'accès à certains Rapports d'études dans le respect des règles de confidentialité du Programme.

Par défaut, les services destinataires des Rapports d'études sont les services engagés aux côtés de PIICTO et des autres Partenaires d'Animation dans le cadre du Programme SYRIUS.

Le Pilote de l'étude **informera** les Membres actifs adhérents de la Task-Force étude de cette demande.

En cas d'opposition argumentée d'un Membre actif adhérent à cette diffusion, un vote sera organisé.

**La diffusion du Rapport d'étude sera considérée défavorable si :**

- **le seuil de refus global dépassé**, soit un nombre total de votes exprimant un refus supérieur à 25% du nombre total des membres votants.

En tout état de cause, les Partenaires d'animation publics, en tant que co-animateurs du Programme SYRIUS aux côtés de PIICTO, auront accès aux Notes de synthèses des études.

### **Acteurs 2 : les Partenaires d'Animation à caractère privé : NOVACHIM et CAPENERGIES**

Les Partenaires d'animation privés ont accès à l'ensemble des Rapports d'études qu'ils pilotent ou copilotent en qualité de **Membres animateurs**.

En dehors de ces cas, les Partenaires d'animation privés, en tant que co-animateurs du Programme SYRIUS aux côtés de PIICTO, auront accès aux Notes de synthèses des études.

### **Acteurs 3 : les Partenaires d'animation spot**

Les modalités d'accès aux Rapports d'études auxquelles participent les Partenaires spot sont définies dans les conventions de partenariat spot qui les lient au Programme.

Dans l'hypothèse où un Partenaire spot formulera une demande d'acquisition (totale ou partielle) d'un ou plusieurs Rapports d'études pour lesquelles il ne serait pas lié par une convention de partenariat spot, cette dernière serait soumise aux votes des Membres actifs des Task-Forces Etudes concernées.

**La cession sera considérée défavorable si :**

- **Un seul vote « non » est exprimé**

En cas de vote favorable, le Partenaire spot devra signer l'acte de cession de l'étude mentionnant les mêmes règles d'utilisation des Rapports d'étude que les Accords d'études et s'acquitter de la contribution financière définie par PIICTO.

Au cas par cas, ces derniers pourront avoir accès à certaines Notes de synthèses des études sur décision du COPIL SYRIUS, dès lors que ce dernier estime que cela n'affecte pas les intérêts des Participants au Programme.

#### **Acteurs 4 : les membres adhérents « Plateforme » et « Associés » de l'association PIICTO**

Les membres Plateforme et Associés de PIICTO n'ayant pas participé aux Task-Force études en tant que Membres actifs peuvent demander à acquérir des Rapports d'études, notamment dans le but de participer aux étapes suivantes de ces études.

Dans ce contexte, les adhérents industriels devront en faire la demande écrite à PIICTO qui la soumettra au vote des Membres actifs adhérents de la Task-Force étude concernée.

**La cession du Rapport d'étude sera considérée défavorable si :**

- **le seuil de refus global dépassé**, soit un nombre total de votes exprimant un refus supérieur à 25% du nombre total des membres votants.

En cas d'approbation, l'adhérent devra signer l'acte de cession de l'étude mentionnant les mêmes règles d'utilisation des Rapports d'études que les Accords d'études et s'acquitter de sa contribution financière.

En tout état de cause, les membres Plateforme et Associés de l'association PIICTO auront accès à l'intégralité des Notes de synthèses des études du Programme SYRIUS.

#### **Acteurs 5 et 6 : Acteurs industriels ou porteurs de projets industriels, implantés ou non sur le périmètre d'intervention du Programme SYRIUS, non-adhérents de l'association PIICTO**

Les acteurs privés non-membres de PIICTO n'ont pas vocation à acquérir les Rapports d'études.

Dans l'hypothèse où un acteur privé non-membre de PIICTO formulerait une demande d'acquisition (totale ou partielle) d'un ou plusieurs Rapports d'études, cette dernière serait soumise aux votes des Membres actifs des Task-Forces Etudes concernées.

**La cession sera considérée défavorable si :**

- **Un seul vote « non » est exprimé**

En cas de vote favorable, l'adhérent devra signer l'acte de cession de l'étude mentionnant les mêmes règles d'utilisation des Rapports d'études que les Accords d'études et s'acquitter d'une contribution financière supérieure à celle des Membres actifs.

En amont de la cession, ces derniers pourront avoir un accès partiel à la Note de synthèse de l'étude sur décision de PIICTO et/ou du COPIL SYRIUS, dès lors que ce dernier estime que cela n'affecte pas les intérêts des participants au Programme.

## Acteurs 7 : les services de l'Etat (hors ADEME)

En tant que financeurs publics du Programme SYRIUS, les acteurs publics d'Etat pourront avoir accès aux Rapports d'études. Ils en assureront la demande auprès de PIICTO qui en informera les Membres actifs de la Task-Force étude. Il sera toutefois notifié que cette transmission devra respecter les règles de confidentialité et de diffusion convenues avec l'ADEME, en tant qu'opérateur France 2030 et destinataire des Rapports d'Etudes dans le cadre de la contractualisation SYRIUS.

En tout état de cause, les acteurs publics d'Etat auront accès à l'intégralité des Notes de synthèses des études du Programme SYRIUS.

## Acteurs 8 : Lauréats de l'AAP ZIBAC (SOCRATE, DKarbonation, Adele ...).

En l'absence de règles de partage définies par l'ADEME, les lauréats de l'AAP ZIBaC n'ont pas vocation à accéder aux Rapports d'études du Programme SYRIUS.

Dans l'hypothèse où un lauréat ZIBaC formulera une demande d'acquisition (totale ou partielle) d'un ou plusieurs Rapports d'études, cette dernière serait soumise aux votes des Membres actifs des Task-Forces Etudes concernées.

**La cession sera considérée défavorable si :**

- **Un seul vote « non » est exprimé**

En cas de vote favorable, le Lauréat ZIBaC devra signer l'acte de cession de l'étude mentionnant les mêmes règles d'utilisation des Rapports d'études que les Accords d'études et s'acquitter de la contribution financière définie par PIICTO.

En amont de la cession, ces derniers pourront avoir un accès partiel à la Note de synthèse de l'étude sur décision du COPIL, dès lors que ce dernier estime que cela n'affecte pas les intérêts des Participants au Programme.

## Acteurs 9 : Cas particuliers (Collectivité locale non-membre ou hors périmètre SYRIUS ...)

Toute autre demande d'acquisition sera soumise par PIICTO et/ou le Pilote de l'étude au vote des Membres actifs des Task-Forces Etudes concernées.

**La cession sera considérée défavorable si :**

- **Un seul vote « non » est exprimé**

---

## IX - OBLIGATION DE DISCRÉTION

Les Membres de la Task-Force étude demeurent tenus au respect des engagements de confidentialité auxquels ils se sont soumis dans le cadre de leur adhésion au Programme SYRIUS et aux Accords d'études.

En tant que de besoin, ils reconnaissent expressément se soumettre à une obligation générale de discrétion et de confidentialité s'agissant des informations, documents qui leur sont communiqués et du contenu des débats auxquels ils participent.

---

## **X - DISSOLUTION DE LA TASK-FORCE ÉTUDE**

La Task-Force étude est dissoute à la fin du Programme SYRIUS.

---

## **X – DISPOSITIONS FINALES**

Le présent Règlement de fonctionnement des Task-Forces Etudes fait partie intégrante de l'Accord d'étude.

Tous les termes et expressions du présent Règlement de fonctionnement des Task-Force étude auront la même signification que dans l'Accord d'étude.

Le présent Règlement de fonctionnement a été validé par le Conseil d'Administration de PIICTO du 21 octobre 2025. Toute modification sera soumise au vote du Conseil d'Administration de PIICTO et communiquée par écrit par PIICTO aux membres des Task-Forces Etudes.

